

## ARRÊTÉ

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 09 juillet 2024 formulée par l'entreprise GOURDON RE sise avenue Charles Laveron 13270 Fos s/ mer concernant des travaux sur la rue Ponsard ,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publics,

### ARRETE

**ARTICLE 1** – Afin de permettre des travaux rue Ponsard, **le stationnement de tous les véhicules à l'exception de celui du pétitionnaire est provisoirement interdit sur un (1) emplacement au plus près du 143, Cours Victor Hugo :**

**Du 11 au 30 juillet 2024**

(sauf mercredi jour de marché et hors week ends  
et les vendredis à partir de 17h00 pour cause de marché nocturne)

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction, visés à l'Article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 3** – Sous la directive des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par le pétitionnaire, 48h00 avant le début des opérations.

**ARTICLE 4** - Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2022

**Elle est de 4,75€ par emplacement et par jour. Frais de gestion : 5€ 00**

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

P Le Maire,  
Par délégation, Michel ROUX  
Premier Adjoint au Maire  
Vice-Président de la Métropole

10 JUL. 2024





01/01/2024 -> 31/12/2024

Mairie de Salon de Provence  
Service Réglementation administrative  
174 place de l'Hôtel de Ville  
13300 Salon-de-Provence France  
Tél : 04 90 44 89 62  
Facture du **09/07/2024**

GOURDON RE  
AVENUE CHARLES LAVERAN  
13270 FOS SUR MER

A régler avant le **Dès réception de la présente facture**  
Chèque à l'ordre de "La Régie domaine public"

Code tiers :

Dénomination	Quantité*	P.Unitaire	P.Total
<b>ODP</b>			
Frais de gestion ODP (/forfait) <i>Frais de gestion 1,00 - Période : 11/07/2024 - 31/07/2024</i>	1,00	5,00	5,00
Stat. zone payante SANS RESA (U/JOUR/forfait) <i>Jour(s) 12,00 * Véhicule(s) 1,00 - Période : 11/07/2024 - 31/07/2024</i>	12,00	4,75	57,00
<b>Total (En Eur) :</b>			<b>62,00</b>

(\*) Quantité arrondie au centième inférieur

*Références pour le paiement en ligne*

**Paiement en ligne :** Possibilité de payer en ligne de manière sécurisée via le service TIPI du Trésor Public en vous rendant à l'adresse web suivante :

URL : <https://portailtipi.geodp.io/#!/sdp> - Code régie : **048823**

**ODP : N° FACTURE : 0240001500624 - MONTANT : 62,00 €**

Talon à joindre au règlement

REDEVABLE : GOURDON RE  
N° FACTURE : 0240001500624



DATE : 09/07/2024  
SOMME DUE: 62,00 €